

**Question 1 : (6 PTS)**

1- Les Etats concluent des conventions fiscales internationales. Quels sont les objectifs recherchés par ces Etats ?

- Luttent contre les obstacles fiscaux et distorsions aux échanges et aux flux d'investissement internationaux en vue d'accroître la richesse mondiale et assurer une répartition efficace des ressources (1 pts)
- Luttent contre l'incertitude fiscale et l'instabilité ( sécurité juridique): Les CFI ne créent pas de droits d'impositions et permettent la mise en place d'un cadre stable en raison de leur conclusion pour de longues durées ainsi que leur protection des changements de législations ainsi qu'à l'accompagnement des contribuables à travers la procédure amiable permettant le règlement des litiges fiscaux internationaux (1pts);
- Luttent contre la discrimination fiscale non fondée par l'institution d'un principe de non discrimination dans la perception de l'impôt (1pts);
- Encourage la coopération fiscale pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscale à travers l'assistance administrative à travers l'échange de renseignements à des fins fiscales et l'assistance au recouvrement, mais également harmoniser les interprétations pour permettre le règlement des différends fiscaux (1pts);

2- Expliquez par quelles dispositions ou mécanismes, offerts par ces conventions, est atteint chaque objectif ? les mécanismes sont fait à travers les articles relatifs :

l'élimination de la double imposition, (0,5)

La procédure amiable, (0,5)

Le principe de non discrimination (0,5)

L'assistance administrative (0,5)

**Question 2 : (4,5 pts)**

1- Quels sont les trois critères sur lesquels repose la définition de l'établissement stable consacrée par l'article 5 des modèles de convention ONU/OCDE ?

Définition de l'établissement stable (0,5 pts)

- Existence d'installation: Existence d'un local ou, dans certains cas, des machines et outillages à sa disposition, que l'entreprise soit propriétaire ou non (1pts) .
- fixité: Une installation ne constitue un ES que si elle est fixe c'est-à-dire, elle a « un certain degré de permanence » ( elle n'est pas créée à des fins purement temporaire. L'appréciation de la fixité doit se faire en fonction des caractéristiques des activités en cause. (1pts)
- Exercice d'activité: Pour qu'une installation dotée d'une certaine permanence constitue un ES, il faut que l'entreprise y exerce tout ou une partie de son activité. (1pts)

2- Des différences existent entre le modèle des conventions OCDE et celui de l'ONU en ce qui concerne le chantier de montage ou de construction. Citez deux de ces différences ?( avec explications)

- Durée du chantier 6mois (ONU) et 12 mois ( OCDE) ( 0,5 pts)
- Chantier de surveillance au delà de 6mois est considérée comme établissement stable ( 0,5 pts )

### **Question 3: (4,5 pts)**

Les conventions fiscales internationales prévoient un article dédié à la procédure amiable. Expliquez en quoi consiste cette procédure : quel est son objectif, son champ d'application et sommairement, le mécanisme de son déroulement ?

#### **Définition de la procédure amiable ( 0,5 pts)**

#### **Objectifs avec explications (2pts) : avec explications**

- Elimination de la double imposition
- Dissiper les litiges dus en raison d'une application non conforme de l'interprétation des termes de la convention

#### **Déroulement de la procédure ( 1pts)**

Le déroulement de la procédure amiable et la commission mixte

- La procédure amiable est composée d'une première phase écrite entre les autorités compétentes concernées au cours de laquelle les administrations fiscales échangent leur position sur le cas puis d'une seconde phase de négociation lors de commissions mixtes entre les autorités compétentes.
- La procédure amiable étant une procédure semi-diplomatique, le contribuable n'a pas le droit d'obtenir communication des échanges écrits entre les autorités compétentes des États et ne participe pas aux négociations proprement dites.
- A l'issue de la procédure amiable, l'autorité compétente initialement saisie par le contribuable informe le contribuable de la solution trouvée par les autorités des deux États.

### **Question 4 : (5pts)**

Il y'a lieu de définir le conflit de résidence.

Règlement du conflit de résidence :

#### **Selon le droit interne**

Préciser l'importance des critères alternatifs et prouver que Madama A est résidente selon la législation algérienne ( 1pts)

Selon les critères conventionnels :

Préciser et expliquer le caractère successif et **pourquoi on passe d'un critère à un autre:**

- Foyer d'habitation permanent ( **1 pts**)
- Centre des intérêts vitaux (**1,25 pts**) : personnel et économique
- Séjour habituel (**0,75 pts**)

Analyse du dernier critère et conclure vers quel Etat la balance penche. Le séjour habituel est le critère décisif donc il n'y a pas lieu de passer au critère de la nationalité (**0,5 pts**)

Conclure au regard de l'analyse faite que l'Espagne est l'Etat de résidence fiscale de Madame A et que c'est cet Etat qui doit imposer les revenus perçus pour l'opération de consulting. (**0,5 pts**)